



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 30 JUIN 2016

=====

L'an 2016, le 30 du mois de juin, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT,

Absente excusée : Mme Françoise ROUSSEL donne pouvoir à Bruno MARCHAY

Date de convocation : 23/06/2016

Date d'affichage : 24/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 11 – Votants : 12

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME Christelle RONDEAU est nommée secrétaire de séance

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil présents ou représentés, acceptent l'ordre du jour.

Pour : 12

3- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 30 MARS 2016

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte rendu de la séance de conseil du 30 mars 2016, celui-ci est approuvé par les membres présents ou représentés du Conseil.

Pour : 12

4- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : CARTE IMAGIN'R

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal de fixer le montant d'une participation de la commune, pour l'obtention d'une carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens.

Il est proposé le même montant que l'année précédente, en l'occurrence 43 € par carte pour la scolarité 2016-2017, sur les lignes 17 et 18, une convention étant signée avec COM BUS pour le versement de cette participation.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Le Conseil municipal décide d'attribuer aux élèves n'empruntant pas les lignes 17 et 18 cette même participation. Il sera donc demandé à la Trésorerie quelles modalités peuvent être mises en place pour le remboursement de 43 €. Elles feront donc l'objet d'une autre délibération.

Pour : 12

5- AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : REORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à plusieurs bilans réalisés conjointement entre la Commune, les représentants des parents d'élèves, l'Equipe enseignante et l'IFAC, une réorganisation des rythmes scolaires est envisagée. Monsieur le Maire propose d'établir un avenant modifiant l'emploi de temps de la semaine scolaire.

Cette semaine se déroulerait de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30/8h20	ACTIVITES PERISCOLAIRES				
8h20/11h30	ECOLE				
11h30/13h20	TEMPS MERIDIEN		ACCUEIL DE LOISIRS DE JAMBVILLE	TEMPS MERIDIEN	
13h20/16h30	ECOLE			ECOLE	NAP
16h30/19h	ACTIVITES PERISCOLAIRES			ACTIVITES PERISCOLAIRES	

Le Conseil municipal accepte le nouveau programme des rythmes scolaires et l'avenant s'y rapportant.

Pour : 12

6- DECISION MODIFICATIVE

Afin de permettre la prise en charge du budget 2016, la Trésorerie d'Epône demande à ce que certaines modifications soient apportées, à savoir :

- Les imputations 675 et 775 doivent être remplacées par les imputations 678 et 778
- Les écritures de cession ne devant pas être prévues au Budget Primitif, une seule ouverture de crédit au chapitre 024 doit apparaître. Une Décision Modificative comme suit est donc nécessaire :

Chapitre	Ancien article	Nouvel article		Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
024			IR	Produits des Cessions		25 186.80
040		21571	IR	Matériel roulant	25 186.80	
042	675	678	FD	Valeur comptable Immob. cédées	25 186.80	
77	775	778	FR	Produits des cessions d'immob.	25 186.80	

Pour : 12

7- PNR : CONVENTION DE FINANCEMENT « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE »

Vu le code général des collectivités,

Vu l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la candidature du Parc Naturel Régional du Vexin Français à cet appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu les résultats de l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en date du 09 février 2015, désignant le Parc Naturel Régional du Vexin Français comme lauréat.

Vu l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Vexin français auprès des collectivités de son territoire pour faire émerger des actions à financer dans le cadre de l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" en date du 21 janvier 2016,

Vu l'adhésion de la Commune au Conseil en Energie Partagé proposé par le Parc Naturel Régional du Vexin Français et les éléments de diagnostic énergétique des équipements et bâtiments communaux produits par ce conseil,

Le Conseil municipal autorise le Maire, ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document permettant de donner suite à la sélection de JAMBVILLE à l'appel à projets lancé par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Pour : 12

8- CONVENTION DE GESTION CU GPSEO : PLUI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération,

de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

VU le Plan d'Occupation des Sols de 19/01/1979 approuvé le 29/05/1981, révision approuvée le 02/02/2001,

VU la délibération du 05/03/2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit en son article L153-9, la possibilité pour la communauté urbaine de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

CONSIDERANT que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la procédure de l'élaboration PLU,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion relative au Plan Local d'urbanisme au règlement de publicité et aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Pour : 12

9- CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| -1) Bâtiments des Services techniques | pour 211 510 € HT |
| -2) Local réserve associations | pour 68 809 € HT |
| -3) Ravalement Bâtiment Mairie | pour 46 310 € HT |
| -4) Réhabilitation salle des fêtes | pour 73 361 € HT |

Le montant total des travaux s'élève à **399 990 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 240 000 € pour un montant plafonné à : 300 000.€

Pour : 12

10- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Département répartit le produit des amendes de police en vue de la réalisation de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes..

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2016, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords de l'école de Jambville et de divers arrêts de bus fréquentés par les jeunes, à savoir :

- Signalisation horizontale aux arrêts de bus de la Mairie, du Château, du carrefour des Peupliers et du carrefour de Damply
- Signalisation horizontale aux Abords de l'Ecole
- Installation d'un radar pédagogique solaire aux Abords de l'Ecole

Le coût total des travaux est estimé à 6 955,48 HT.

Le Conseil municipal s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

il s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge

Pour : 11

Contre : 1

11- CU GPSEO : AVENANT CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ET ADOPTION DES ANNEXES

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté urbaine pour la gestion de « Service ».

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisés et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté urbaine,

ADOpte l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à « Service »,

ADOpte les annexes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour: 12

Aucune question diverse n'étant soulevée,

Fin de séance : 21h00

Le Secrétaire
C. RONDEAU

